

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « CGV ») régissent les rapports entre la société ELACIN France, Rond-Point Laurent Schwartz, 78310 Maurepas, et tout demandeur ou acheteur de produit(s) ou service(s) (ci-après, le « Client ») qui déclare les connaître et les accepter en totalité et sans réserve. Il ne pourra y être dérogé qu'avec l'accord, expressément formulé par écrit de ELACIN France et ceci dans le cadre d'une vente ou d'une prestation déterminée. Toute commande passée par un Client implique automatiquement son acceptation, sans réserve, des CGV, ainsi que la renonciation totale à ses éventuelles conditions générales d'achat. Les CGV font partie intégrante du contrat de vente ou de prestation de service conclu entre ELACIN France et le Client. Il ne pourra y être dérogé qu'avec l'accord préalable et écrit d'ELACIN France.
2. Le Client devra pour chaque commande envoyer un bon de commande détaillé à la société ELACIN France. La société ELACIN France se réserve le droit de refuser une commande pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas, la société ELACIN France s'engage à avertir le Client par écrit, dans un délai de 48 heures, hors week-end et jours fériés, à compter de la réception de la commande. Une commande ne pourra produire d'effet qu'après avoir été acceptée par ELACIN France. A compter de cette acceptation, la commande ne pourra être retirée ou annulée sans l'accord de ELACIN France.
3. Le tarif applicable sera le tarif en vigueur à la date de la réception de la commande. Les prix de vente s'entendent HT au départ des locaux de la société ELACIN France. Les tarifs sont établis, sous réserve de modifications techniques ou de prix. Les frais de transport et d'emballage sont à la charge de la société ELACIN France, sauf pour les commandes d'un montant inférieur à 150 euros HT pour lesquelles un montant forfaitaire de 8.37 euros HT sera facturé. Nonobstant l'existence d'une clause de réserve de propriété, le transfert des risques au Client a lieu au moment du chargement des produits dans nos entrepôts. Le Client est tenu de procéder dès réception à une vérification minutieuse du produit. Pour être couvert par la garantie tout vice décelable devra être signalé à ELACIN France dans un délai de 3 jours à compter de la réception. De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce, la réception des produits éteint toute action contre ELACIN France et le transporteur pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours qui suivent celui de cette réception, non compris les jours fériés, le Client n'a pas notifié au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.
4. Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre d'information. Les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande par le Client. La société ELACIN France ne sera en aucun cas, tenue de verser une indemnité ou de dédommager le Client ou toute autre personne en raison d'un retard de livraison.
5. Si l'exécution des obligations de la société ELACIN France est rendue impossible pour des raisons fortuites ou de force majeure, l'exécution du contrat sera suspendue en cas d'obstacle temporaire, et éteinte si l'obstacle est définitif. Dans ces deux cas, le Client s'interdira de réclamer quelques dommages et intérêts que ce soit à la société ELACIN France.
6. Les factures sont datées du jour de l'expédition des produits. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois. Le paiement a lieu soit par virement à échéance, soit par chèque, soit par effet de commerce. Il n'est pas prévu d'escompte pour paiement anticipé.
7. A défaut de paiement de l'une quelconque des factures à son échéance, les autres factures deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à l'émission d'un effet de commerce. On entend par paiement la remise effective des fonds sur le compte d'ELACIN France. En conséquence, tout règlement par chèque ou par effet de commerce devra être adressé à ELACIN France au moins 10 jours avant la date d'échéance de la facture. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, (i) des pénalités de retard, d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sont applicables de plein droit et sans mise en demeure dans le cas où les sommes dues ne seraient pas réglées à la date de paiement figurant sur la facture et (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera appliquée conformément au décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012. De plus, à titre de clause pénale, ELACIN France se réserve le droit d'appliquer une pénalité d'un montant égal à 10% des sommes restants dues à l'échéance. Tout effet de commerce impayé entraîne en outre une mise à la charge du Client des frais de nouvelle présentation ainsi que, le cas échéant, des frais d'escompte liés à la nouvelle échéance. D'une manière générale, tout frais quel qu'il soit, lié à un quelconque impayé, sera à la charge du Client. En cas de livraisons successives, tout incident de règlement autorise ELACIN France à suspendre les livraisons suivantes jusqu'au paiement intégral des sommes dues ou à annuler lesdites livraisons.
8. Clause de réserve de propriété : La société ELACIN France conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (effet de commerce ou autres). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dans les conditions prévues ci-dessus des risques de perte et de détérioration des biens vendus.
9. Les protecteurs antibruit anatomiques sont fabriqués et vendus uniquement lorsque les empreintes auriculaires sont effectuées par le personnel de la société ELACIN France ou par les spécialistes des distributeurs qualifiés ou agréés. Ils bénéficient d'une garantie pièces et main d'œuvre de 5 ans contre tous vices de fabrication. Nos modèles de protections universels sont garantis un mois. Les accessoires de communication tels que nos modèles Solocom, BoomMic et Tube bénéficient d'une garantie d'un an. Nos garanties commencent à courir à compter de la date d'expédition des produits. Sont exclus du champ d'application de la garantie : le cordonnet de liaison, les pastilles de repérage, le sac de rangement et l'outil de nettoyage. Les dommages résultant d'accidents, de manipulations effectuées sans précaution, de chocs ou d'un défaut d'entretien, la détérioration des protecteurs anatomiques ou des filtres par suite de projections, de particules abrasives, etc. ne sont pas couverts par la garantie. Au choix d'ELACIN France, le produit sera soit remplacé, soit réparé, soit remboursé.
10. Le fait pour ELACIN France de ne pas exiger l'exécution stricte par le Client de l'une quelconque des stipulations des CGV ou d'un contrat ne saurait être interprété comme étant une renonciation ou un abandon du droit par ELACIN France d'invoquer une telle stipulation ou un tel droit à l'avenir. De même, ELACIN France pourra se prévaloir, à tout moment, d'un manquement aux stipulations des CGV ou d'un contrat quand bien même elle ne les aurait pas invoquées au moment où elle aurait pu s'en prévaloir.
11. Les CGV et toute commande ou contrat de vente ou prestation de service sont soumis et doivent être interprétés au regard de la loi française. Tout litige relatif aux CGV, à une commande ou à un contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du ressort du siège de ELACIN France, et ceci, quelles que soient les conditions de vente et le mode de règlement accepté, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs. Les documents rédigés en français ont seuls valeur contractuelle et font seuls foi entre les Parties.